

Réf.	2025	010
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
28/03/2025	09/04/2025	En exercice	Présents	Votants
		19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B – sexies / 1 1^{er} alinéa.

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2025 telles qu'elles sont notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire Bases effectives année N-1	Bases prévisionnelles notifiées année N	Taux
Taxe d'habitation			
Taxe sur le foncier bâti	3 455 985 €	3 500 000 €	34,87%
Taxe sur le foncier non bâti	43 321 €	44 000 €	65,69%
Taxe sur les résidences secondaires	179 497 €	141 100 €	14,12%
TOTAL	3 678 803 €	3 685 100 €	

Le service « fiscalité directe locale » de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne rappelle les notions suivantes :

1. Avec la suppression de la Taxe d'Habitation (sur les résidences principales – THP ci-après), les communes et leurs EPCI n'ont plus voté de taux de TH en 2020, 2021 et 2022.
Le taux de TH voté en 2019 était reconduit mais la base imposable de la TH se réduisait d'année en année pour n'être plus aujourd'hui que celle des résidences secondaires et des locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
2. Avec la disparition totale de la THP en 2023, le gel des taux de TH pendant ces 3 dernières années a pris fin et les collectivités retrouvent depuis 2023 leur pouvoir de voter un taux de TH (article 1636 B – sexies / 1 1^{er} alinéa du Code Général des Impôts) appelée dorénavant TH sur les résidences secondaires (THRS ci-après) puisque la TH sur les résidences principales n'existe plus.

Il convient donc de veiller à ce que la délibération portant sur le vote des taux comporte bien un taux de THRS sous peine de ne pas être acceptée par les services préfectoraux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les niveaux de taux communaux entérinés en 2024 pour :

- ✚ La taxe sur le foncier bâti à laquelle s'ajoute le taux départemental ;
- ✚ La taxe sur le foncier non bâti ;
- ✚ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette décision **FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Pour mémoire Taux votés année N-1	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Produits attendus
Taxe d'habitation				
Taxe sur le foncier bâti	34,87%	34,87%	3 500 000,00 €	1 220 450 €
Taxe sur le foncier non bâti	65,69%	65,69%	44 000,00 €	28 904 €
Taxe sur les résidences secondaires	14,12%	14,12%	141 100,00 €	19 923 €
TOTAL				1 269 277 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**

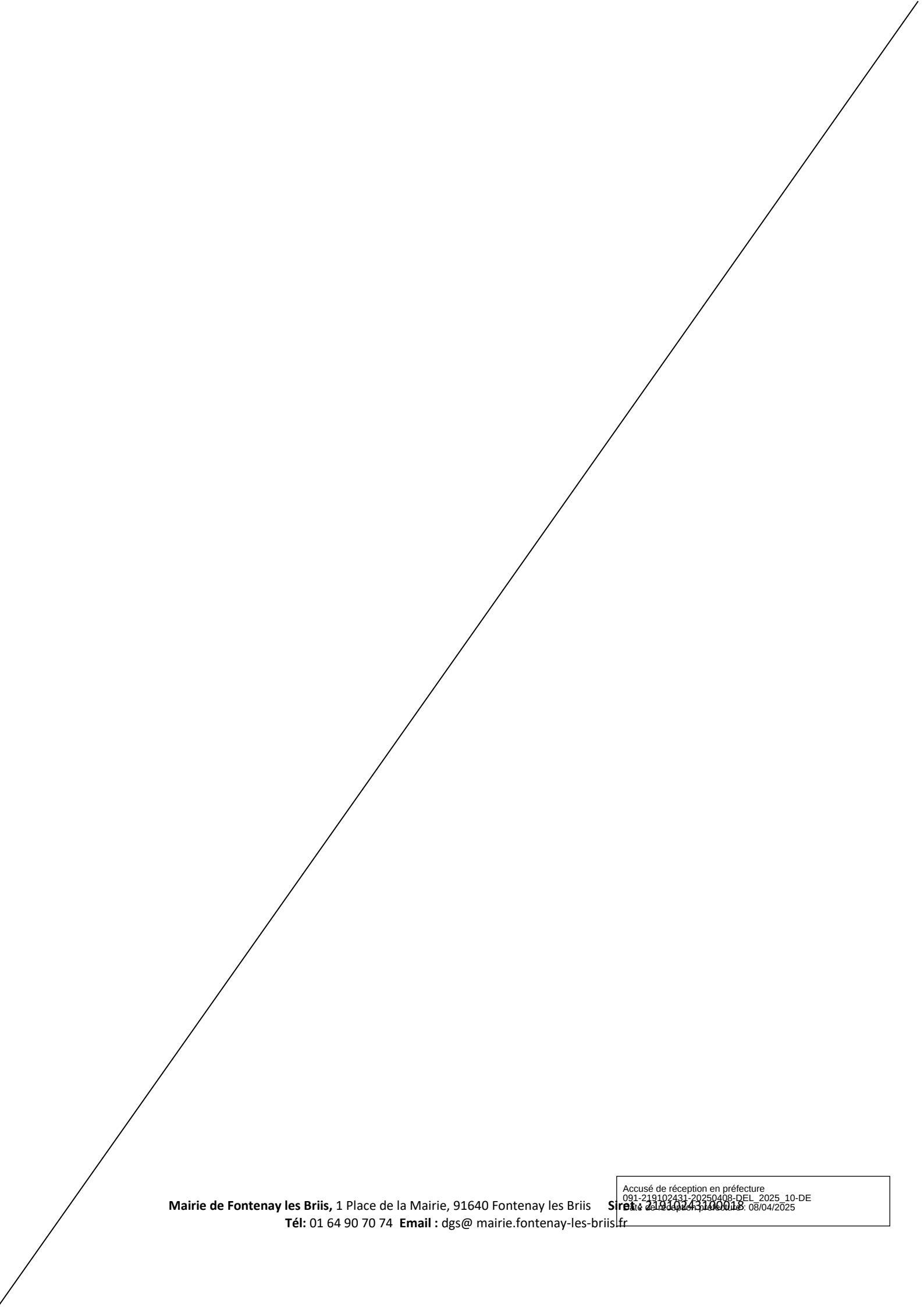
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



La secrétaire de séance



Mairie de Fontenay les Briis, 1 Place de la Mairie, 91640 Fontenay les Briis
Tél: 01 64 90 70 74 **Email :** dgs@ mairie.fontenay-les-briis.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250408-DEL_2025_10-DE
Siret : 21910243100018
Date de dépôt en préfecture : 08/04/2025